

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée par tout où besoin sera.

Papeete, le 30 janvier 1896.

Signé: PAPINAUD.

Par le Gouverneur :

*Le Directeur de l'Intérieur,*

Signé : G. GALLET.

---

## NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

---

### PAR DÉCISIONS DU GOUVERNEUR :

— En date du 2 janvier 1896 —

N° 55. — M. Stergios (Georges) est nommé secrétaire-interprète, à titre stagiaire, à la vice-résidence d'Avera (Raiatea).

— En date du 7 janvier 1896 —

N° 56. — Délégation est faite à M. le Chef de bataillon d'Infanterie de marine Matra, à l'effet d'exercer le commandement des troupes de terre de toutes armes en garnison dans la colonie, en remplacement de M. le Capitaine d'Artillerie Maistre.

— En date du 8 janvier 1896 —

N° 57. — M. Graffe, Marcel, est désigné pour remplir les fonctions de greffier près le tribunal de paix de Moorea, en remplacement de M. Mati, envoyé aux Tuamotu.

— En date du 11 janvier 1896 —

N° 58. — M. Paris Leclerc, nommé Procureur de la République à Dakar (Sénégal), prendra passage sur le *Galilée* à destination de San Francisco, d'où il sera dirigé sur France par les soins des consuls.

— En date du 13 janvier 1896 —

N° 59. — Les sieurs Laurent (Edmond), Tauhiro a Tane et Frogier (Eugène) sont nommés :

Le premier, piqueur de 1<sup>re</sup> classe ;

Le deuxième, piqueur de 2<sup>e</sup> classe ;

Le troisième, piqueur de 3<sup>e</sup> classe,

du service des Travaux publics.